

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5278**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 55, Voie Romaine et appartenant à Mme Croizy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 105 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, à détacher de la propriété de madame Croizy située 55, Voie Romaine à Craponne et qui est nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, le bien en cause serait cédé à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 22 596 du 15 mars 1977, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture, de déplacement de compteurs et d'un poteau en bois supportant le câble téléphonique, d'arrachage de végétation, ces travaux étant estimés à 45 000 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 55, Voie Romaine à Craponne et appartenant à madame Croizy.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une autorisation de déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0378 le 13 septembre 2004 pour la somme de 450 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - La somme** de 45 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2007 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,